

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

• • • • •

L'an deux mil seize, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jésus VEIGA, Maire.

Présents : MM. Jésus VEIGA • M. Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • MM. Alain PLESSIS • Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • MM. Jean-Claude MANDRON • Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR • MM. Jean-Marie LABADIE • Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS.

Pouvoirs : Mme Martine DUBERNET → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • Mme Christiane BROCHARD → pouvoir à M. Jésus VEIGA • Mme Hélène PETIT → pouvoir à M. Frédéric MOREAU • Mme Isabelle FORTIN → pouvoir à Mme Sophie BRANA.

Absente : Mme Sonia MEYRE.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2016.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Bénédicte PITON a été désignée Secrétaire de Séance.

• • • • •

COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juillet 2016 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

M. Philippe PAQUIS intervient sur le compte rendu du 30 juin 2016 :

« Je demande la modification du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2016 publié sur le site de la mairie qui indique dans les questions diverses, je cite : "Les élus du Porge, à l'exception de M. Philippe PAQUIS qui a voté POUR, se sont ABSTENUS au vu de cette délibération. M. Philippe PAQUIS dit que ce n'est pas exact, il n'a pas voté POUR. M. Martial ZANINETTI indique qu'il suffit de se reporter à la délibération."

Cette tournure de phrase laisse clairement entendre que je suis un menteur, c'est une atteinte très nette à mon honneur. Je vous demande de retirer ce document du site de la mairie et d'apporter les modifications nécessaires. »

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

• n° 16/33 du 1^{er} août 2016, portant passation d'un marché sous forme de MAPA pour des travaux de stabilisation de la piste DFCI dite Leuchit de Pellet en forêt communale, pour un montant de 72 968,50 € HT.

M. le Maire confirme à M. Didier DEYRES que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80 %.

• n° 16/34 du 2 août 2016, portant passation d'un marché sous forme de MAPA pour le renouvellement des boîtes de branchement, pour un montant de 61 000 € HT.

M. Philippe PAQUIS demande des précisions sur le type de travaux décidés. M. Alain PLESSIS indique qu'ils font suite à l'étude de SOCAMA, à la recherche des introductions d'eau dans le réseau. M. le Maire souhaite que soit mis un terme à la problématique du lotissement Plein Soleil. M. Alain PLESSIS précise qu'une centaine de boîtes de branchement sont concernées après analyse.

▸ n° 16/35 du 22 août 2016, portant passation du marché de mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une école élémentaire de 9 classes et la restructuration du groupe scolaire, pour un montant de 1 938 900 € HT.

Mme Sophie BRANA demande pourquoi ce n'est pas le même montant du projet que la délibération qui suit sur la Convention d'Aménagement d'École. Mme Annie FAURE lui indique que c'est lié à l'avancement de l'étude de l'économiste qui a ensuite mieux précisé l'estimation financière.

▸ n° 16/36 du 8 septembre 2016, portant passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un bâtiment Vestiaires et Sanitaires pour la pratique du Football et autres activités associatives, pour un montant de 21 375 € HT.

M. Philippe PAQUIS demande si les plans du club-house vestiaires Football ont changé. M. le Maire répond par la négative. M. Philippe PAQUIS souhaite savoir si les subventions sont arrivées. M. le Maire indique que 80 000 € sur 100 000 € ont fait l'objet d'un accord.

▸ n° 16/37 du 13 septembre 2016, portant sur la commande de travaux d'entretien de la voirie communale, pour un montant de 14 688 € HT.

M. Didier DEYRES demande quelles routes sont concernées par ces travaux. M. Jean BABINOT apporte des précisions sur les lieux et la nature des travaux. M. Didier DEYRES montre les matériaux utilisés pour les récents travaux de voirie, il considère que ce n'est pas bon, que cela ne tient pas dans le temps. M. Jean BABINOT précise que c'est la même technique que pour les pistes forestières et que cela tient. M. Martial ZANINETTI ajoute que la commande de travaux est faite sur la base de fiches techniques et que l'entreprise a respecté les normes et le cahier des charges. M. le Maire considère que la commune a répondu aux prescriptions techniques et que les remarques de M. Didier DEYRES sont de l'ordre d'un avis personnel.

▸ n° 16/38 du 23 septembre 2016, portant passation d'une mission de contrôle technique relative au projet de construction de l'école élémentaire, pour un montant de 5 090 € HT.

▸ n° 16/39 du 23 septembre 2016, portant passation des avenants du marché pour la création d'une aire de camping-cars au camping municipal « La Grigne », pour un montant total du marché initial de 99 620,28 € HT.

Mme Sophie BRANA s'interroge sur l'ouverture de l'aire de camping-car qui était prévue cet été. M. Frédéric MOREAU confirme qu'elle ne l'est pas encore, il y a eu un souci par rapport au système de gestion de paiement automatique.

▸ n° 16/40 du 26 septembre 2016, portant commande de travaux d'extension du réseau d'éclairage public Allée de la Forêt, pour un montant de 16 807,06 € HT.

▸ n° 16/41 du 26 septembre 2016, portant passation des avenants du marché extension du restaurant scolaire et mise aux normes SSI de l'école maternelle, pour un montant de 877 788,96 € HT.

N° 16-078 . DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNAL 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 16-034 du 7 avril 2016 sur le vote du Budget Communal 2016 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 1 correspondant à des ajustements de dépenses en section de Fonctionnement et d'Investissement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2016.

En Fonctionnement :

. Une hausse des dépenses :

Chapitre 014 : Atténuation de produits : + 550 €

Equilibré par :

. Une augmentation des recettes

Chapitre R077 : Produits exceptionnels : + 550 €

Il s'agit d'un ajustement par rapport au Fonds d'amorçage lié à la réforme des rythmes scolaires, il y a 550 € supplémentaires par rapport à la prévision de 20 000 €.

En Investissement :

. Une hausse des dépenses :

Chapitre 021 : Immobilisations corporelles : + 660 000 €

Il s'agit principalement d'un ajustement d'imputations des dépenses liées à l'extension de la cantine scolaire et de l'aménagement de bourg (éclairage public), et du lancement des travaux sur l'extension du groupe scolaire.

Equilibré par :

. Une baisse des dépenses :

Chapitre D021 : Immobilisations corporelles : - 210 000 €

L'acquisition du terrain de la Gare n'est plus d'actualité en 2016. Et les dépenses d'aménagement et de réparations sont moindres que prévues.

. Une augmentation des recettes

Chapitre R016 : Emprunts : + 450 000 €

Il est proposé de réaliser un emprunt de 450 000 € pour 2016 pour l'extension de la cantine et le lancement des travaux d'extension du groupe scolaire.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7489 : Revers. Restitution sur autres attributions de participations		550,00 €		
TOTAL D-014 : Atténuations de produits		550,00 €		
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				550.00 €
TOTAL R-077 : Produits exceptionnels				550.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		550,00 €		550.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros				450 000.00 €
TOTAL R-016 : Emprunts et dettes assimilées				450 000.00 €
D-2111 : Terrains nus	150 000.00 €			
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	55 000.00 €			
D-21312 : Bâtiments scolaires		351 100.00 €		
D-21318 : Autres bâtiments publics		253 900.00 €		
D-2138 : Autres constructions		5 000.00 €		
D-21538 : Autres réseaux		35 000.00 €		
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000.00 €			
D-2182 : Matériel de transport		15 000.00 €		
TOTAL D-21: Immobilisations corporelles	210 000.00 €	660 000.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	210 000.00 €	660 000.00 €		450 000.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		450 550,00 €		450 550.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN par pouvoir à Mme Sophie BRANA),

ADOPTE la décision modificative n° 1 du Budget Communal 2016, votée par chapitre.

Mme Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS s'interrogent sur la décomposition du montant total de 660 000 € de la décision modificative n° 1 entre le budget restaurant scolaire, aménagement de bourg et extension du groupe scolaire. Mme Annie FAURE leur précise la nature des dépenses et le montant par opération. Elle indique que pour une partie il s'agit d'un changement d'imputation budgétaire par rapport au restaurant scolaire et la CAB, puis du lancement du projet de l'école.

MM. Philippe PAQUIS et Didier DEYRES demandent s'il y a des subventions et quand la décision devra être prise. M. le Maire confirme que la décision de principe devra être prise rapidement, puisqu'il y a un échéancier de quelques années dans la mise en œuvre du projet de l'école.

M. Philippe PAQUIS demande des explications sur le terrain de la Gare dont l'achat n'est plus à l'ordre du jour. M. le Maire explique que le Département et le SDIS ont un projet de caserne sur une partie du terrain qui leur appartient. MM. Philippe PAQUIS et Didier DEYRES demandent s'il y a des subventions et quand la décision devra être prise. M. le Maire confirme que la décision de principe devra être prise rapidement, puisqu'il y a ensuite un échéancier de quelques années dans la mise en œuvre du projet. M. Martial ZANINETTI rappelle qu'il y a lieu de réfléchir aux conditions de financement, considérant que la collectivité doit participer à moitié à la construction de la caserne.

N° 16-079 . TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX POUR 2017

M. le Maire propose que les tarifs restent équivalents par rapport à ceux de l'an dernier.

Ces tarifs concernent autant les services encaissés par les régies de recettes existantes que les ressources liées aux droits perçus par le comptable-receveur communal (nomenclature comptable M14) :

LOCATION SALLE DES FÊTES HALL-CUISINE-SANITAIRES (indissociables)

Pour les habitants de la commune 212,00 €
Pour le personnel communal 114,00 €

Pour les Associations ou Sociétés Locales

♦ pour les lotos 60,00 €
♦ pour manifestation payante ouverte à tout public et stages multi disciplines 121,00 €
♦ pour toute autre manifestation 31,00 €

(hors Assemblées Générales).

Une manifestation gratuite par association par an.

Pour les Personnes et Associations de Statut Loi 1901 Extérieures à la Commune

♦ en période de non-utilisation de chauffage 636,00 €
♦ en période d'utilisation de chauffage 848,00 €
Caution 150,00 €
Nettoyage 161,00 €

Les associations bénéficieront d'une manifestation gratuite par an en fonction des possibilités du calendrier.

Les associations n'auront pas accès à la salle des fêtes pendant les vacances de Noël, les jours fériés elle ne sera accessible que sur réservation.

LOCATION MATÉRIELS (le matériel est à prendre sur place)

Caution 100,00 €

EMPLACEMENT MANÈGES ET CIRQUES

Manèges (par semaine commencée)	33,00 €
Cirques (par nuit)	33,00 €

CABANES EN FORÊT

Loyer annuel	97,00 €
--------------------	---------

INSTALLATIONS CHASSES AUX PANTES ♦ PYLÔNES DE CHASSE

Loyer annuel (date d'effet au 1 ^{er} août 2015).....	69,00 €
---	---------

PHOTOCOPIES

Associations Communales (loi 1901)

Noir et blanc, A4 simple	0,10 €
Noir et blanc, A3	0,15 €
Couleur, A4 simple	0,50 €
Couleur, A3	1,00 €

Si le papier est fourni, les photocopies noir et blanc sont gratuites.

Particuliers

Noir et blanc, A4 simple	0,15 €
Noir et blanc, A3	0,30 €
Couleur, A4 simple	1,00 €
Couleur, A3	2,00 €

BIBLIOTHÈQUE

Le principe de la gratuité se poursuit en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN par pouvoir à Mme Sophie BRANA),

ADOPTE les tarifs ci-dessus exposés.

CHARGE M. le Maire et les différents régisseurs de recettes, de leur mise en application au 1^{er} janvier 2017 (ou à la date anniversaire courant 2016, lorsque c'est spécifié).

Les recettes seront inscrites au budget principal 2017.

M. Philippe PAQUIS demande pourquoi doubler le tarif de location de la salle des fêtes pour les habitants. M. Martial ZANINETTI demande ce qu'il propose. M. Philippe PAQUIS souhaite que le tarif pour les habitants soit réduit. Mme Sophie BRANA pose la question de la légalité du tarif spécifique pour le personnel communal. M. Martial ZANINETTI lui répond que ce tarif préférentiel est très ancien et que le contrôle de légalité n'a jamais réagi. Des éléments de jurisprudence sont remis à M. le Maire par M. Philippe PAQUIS.

L'accès à la salle des fêtes n'est pas permis pendant les vacances du fait de l'installation de la décoration de Noël.

N° 16-080 . TARIFS MARCHÉ MUNICIPAL POUR 2017

Considérant d'une part, les droits de place de l'année 2016 pratiqués auprès des commerçants non sédentaires ;

Considérant d'autre part, l'implication directe de frais d'enlèvement et d'élimination des déchets produits par les commerces de bouche et de produits en consommation directe à la charge de la collectivité, alors qu'il n'y a pas de redevance ou de TEOM applicable aux commerçants non sédentaires ;

Considérant enfin, qu'il serait équitable de percevoir auprès des commerces du marché municipal une participation représentative des frais engagés sous la forme d'un prix forfaitaire la journée par emplacement, tout en laissant le choix à chaque activité de remporter ses propres déchets sur sa commune de rattachement, sans autre engagement ;

M. le Maire propose que les tarifs restent équivalents par rapport à ceux de l'an dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE comme suit les tarifs et droits de place du marché municipal en 2016 :

› Abonnement semestriel - le m l -.....	27,00 €
› Abonnement annuel - le m l -	54,00 €
› Abonnement estival (juillet et août) - le m l -	16,00 €
› Droit de place journée (été) - le m l -.....	2,35 €
› Droit de place journée (hors été) - le m l -.....	1,35 €
› Forfait pour enlèvement déchets produits (en option) - jour/emplac.-.....	6,00 €

ADOPTE les tarifs ci-dessus exposés.

Les recettes seront inscrites au budget principal 2017.

N° 16-081 . FIXATION DES TARIFS 2017 AU CIMETIÈRE

M. le Maire propose que les tarifs restent équivalents par rapport à ceux de l'an dernier :

. Pour les tombes, le m ² (durée 30 ans)	18,70 €
. Pour les caveaux, le m ² (durée 50 ans).....	57,00 €
. Columbarium (case pour urnes funéraires) (durée 30 ans).....	844,00 €
. Columbarium (cave urne) (durée 30 ans)	430,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE les tarifs ci-dessus exposés pour l'année 2017.

Les recettes seront inscrites au budget principal 2017.

N° 16-082 . INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ AUX RÉGISSEURS

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article R.1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 publié au Journal Officiel du 4 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le principe du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires de recettes et d'avances de la commune.

FIXE au taux de 100 %, tel que prévu par la réglementation en vigueur, les montants d'indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs titulaires de recettes et d'avances de la commune.

M. Didier DEYRES demande quel est le montant de l'indemnité et ce que cela concerne. Mme Annie FAURE dresse la liste des régies et le montant adossé à chacune.

N° 16-083 . CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SCOLAIRE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT D'ÉCOLE . AUTORISATION

En janvier 2016, la municipalité a engagé l'étude sur l'extension du groupe scolaire. La méthodologie s'est appuyée sur une démarche de concertation avec la communauté éducative afin d'identifier les besoins en matière d'espaces, d'aménagements et de fonctionnement.

Ensuite, en lien avec l'évolution démographique de la commune et le projet de Plan Local d'Urbanisme, des hypothèses puis des scénarios ont été présentés.

Le choix de la commune s'est porté sur la construction d'un bâtiment de 9 classes pouvant accueillir l'école élémentaire estimée à 1 686 430 € HT ; enveloppe à laquelle il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et des bureaux de contrôle ainsi qu'un programme d'équipement mobilier de 41 850 € HT et numérique de 27 000 € HT.

L'ensemble de l'opération est estimée à 2 042 000 € HT.

En outre, trois tranches conditionnelles de travaux ont été prévues :

. Le renforcement du confort thermique et visuel du bâtiment de l'école maternelle	20 400 € HT
. La démolition du bâtiment préfabriqué	26 000 € HT
. La réhabilitation du bâtiment des années 50	62 500 € HT

La Convention d'Aménagement d'École, le dispositif de financement du Département de la Gironde sur les bâtiments scolaires, permet une subvention sur un maximum de 6 unités pédagogiques, et une aide sur le mobilier et l'équipement numérique.

Les taux de subvention sont appliqués sur les plafonds maximum définis par le Département. Le tableau de programmation, présenté en annexe, récapitule l'ensemble des aides possibles.

En résumé, elles s'établissent comme suit :

. Aide sur la création de 6 unités pédagogiques (salles de classes)	151 500 €
. Aide sur l'équipement mobilier	6 969 €
. Aide sur l'informatisation	3 070 €
. Soit un total de	161 539 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN par pouvoir à Mme Sophie BRANA),

AUTORISE M. le Maire à signer la Convention d'Aménagement d'École avec le Département de la Gironde incluant le tableau de programmation en annexe de la présente délibération ainsi qu'à solliciter les subventions qui en découlent.

AUTORISE M. le Maire à engager et à signer les actes nécessaires à l'ensemble de l'opération.

M. Philippe PAQUIS demande une présentation du projet. M. le Maire lui répond que l'esquisse est en cours, il s'agit aujourd'hui de délibérer pour solliciter les subventions. Mmes Annie FAURE et Martine ANDRIEUX proposent de remettre l'étude des besoins et l'estimation déjà réalisées.

M. Philippe PAQUIS évoque le projet présenté en octobre 2013 et réalisé par le cabinet MÉTAPHORE. Il demande pourquoi la commune a changé de projets. M. le Maire explique que les hypothèses d'évolution démographique ont évolué. Depuis la première version du PLU, le SMERSCOT contraint davantage la commune en matière de population. M. Philippe PAQUIS demande pourquoi il a été fait appel à un autre cabinet d'études. M. Martial ZANINETTI répond que le diagnostic de MÉTAPHORE a été optimisé et réactualisé avec les nouvelles données du PLU et du SMERSCOT.

M. Jean-Marie LABADIE évoque le nouveau contexte du PLU qui contraint l'apport de la population et donc le nombre d'enfants. Si on construit moins, on obère moins les finances de la commune. Il considère qu'il faut faire attention à ne pas sur-dimensionner les groupes scolaires comme cela est arrivé dans plusieurs communes. Il est difficile de connaître la nature de la population qui va arriver, il n'y aura pas forcément autant d'enfants. Il faut prévoir aussi une architecture en évolution.

M. Martial ZANINETTI rappelle que le travail réalisé a permis au mieux d'optimiser le projet en fonction des perspectives. M. Philippe PAQUIS souhaite des explications sur la différence de coût entre l'ancien et l'actuel projet proche d'un M€. Il déplore le fait d'avoir à refaire le travail. M. Martial ZANINETTI lui répond qu'il ne s'agit pas du même travail, le projet est abouti.

N° 16-084 . RESTRUCTURATION DU SITE DU GRESSIER ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre du dispositif Plan Plage, la commune a souhaité étudier la restructuration du site du Gressier.

En partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain, l'ONF et les collectivités concernés Communauté de Communes, Département et Région, l'étude a défini un certain nombre d'actions décrites ci-dessous.

Le tableau ci-dessous récapitule les actions définies dans le cadre du Plan Plage ainsi que le Plan de Financement correspondant.

Chiffrage estimatif de l'opération :

Désignation des travaux	Total HT	2017	2018
Gestion des sites périphériques: fermeture à la demande des sites sauvages	21 000,00	21 000,00	
Réduction générale de l'emprise du site du Gressier	79 750,00	79 750,00	
Protection et restauration des milieux naturels :			
Amélioration du guidage du public sur les milieux naturels			
Restauration des milieux dunaires et forestiers	90 250,00	90 250,00	
Amélioration des déplacements doux :			
Amélioration des liaisons cyclables VéloDyssée et parkings vélos			
Amélioration des flux piétons	275 800,00	19 520,00	256 280,00

<u>Amélioration de la circulation sur site :</u> Limitation d'accès pour les camping-cars Limitation du stationnement gênant sur le parking Rénovation de la voirie du parking	163 400,00	163 400,00	
<u>Amélioration des équipements d'accueil :</u> Création d'une aire de dépose des ordures (Drive Poubelles) Amélioration des équipements sanitaires Amélioration de l'offre de pique-nique Requalification de l'allée centrale et de ses abords	254 400,00	27 900,00	226 500,00
<u>Amélioration de la signalétique :</u> Signalétique de guidage et de sensibilisation Signalétique d'information	40 850,00	40 850,00	
Total travaux	925 450,00	442 670,00	482 780,00
Frais opérationnels divers (ONF)	23 000,00	13 000,00	10 000,00
Sous-total	948 450,00	455 670,00	492 780,00
Charges internes (ONF)	65 550,00		
Montant total du projet	1 014 000,00		

Plan de financement :

Etat CPER FNADT	25 %	253 500 €
Région Nouvelle Aquitaine	35 %	354 900 €
Département de la Gironde	20 %	202 800 €
Commune du Porge	20 %	202 800 €
TOTAL		1 014 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 3 CONTRE (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN par pouvoir à Mme Sophie BRANA) et 1 ABSTENTION (M. Didier DEYRES),

APPROUVE le projet de restructuration du site du Gressier et son plan de financement exposés ci-dessus en partenariat avec l'ONF.

CHARGE M. le Maire d'engager les démarches notamment auprès des financeurs et de signer les actes nécessaires à ces opérations.

Mme Sophie BRANA demande si le chiffrage du projet de la restructuration du site du Gressier correspond à ce qui avait été présenté au Conseil Municipal du mois de janvier. M. Frédéric MOREAU répond par l'affirmative. Mme Sophie BRANA demande des précisions sur le montant affecté de près de 80 000 € à la « réduction de l'emprise du parking. » Est-ce le coût des portiques ? M. Frédéric MOREAU lui précise que les portiques coûtent 7 500 €. Il explique que ces items sont issus du formalisme nécessaire aux dossiers de financement préparés par le GIP Littoral Aquitain. Il est prêt à leur communiquer le détail des actions prévues dans chaque rubrique, il en évoque un certain nombre.

Mme Sophie BRANA demande si concrètement, les parkings seront réduits l'été prochain. M. Frédéric MOREAU rappelle que cette proposition s'appuie sur une réflexion beaucoup plus large, liée à la problématique de sécurité sur le site. L'idée étant de mettre en lien la capacité d'accueillir sur l'ensemble du site, en sécurité avec la capacité du parking, et bien sûr également avec notre capacité financière. Les phénomènes de saturation ne se produisent aujourd'hui que moins d'une dizaine de jours dans l'année. La fermeture d'une partie des parkings n'est pas une solution définitive. L'essentiel de la fréquentation provient de la métropole. Si Bordeaux Métropole souhaite en discuter, la proposition de la commune bien sûr évoluera.

M. Didier DEYRES demande comment ils réagissent aujourd'hui. M. Frédéric MOREAU informe qu'ils prennent en charge, avec d'autres collectivités, un système de prédiction qui sera mis en place pour informer de la capacité en temps réel sur les parkings des plages de Lège à Arcans, ceci au niveau de la rocade.

M. Jean-Marie LABADIE rappelle l'historique du Plan Plage de plus de 30 ans. A l'époque, l'idée était de recevoir le maximum de monde et les parkings du Porge sont un peu hors normes. Il considère aujourd'hui qu'il n'est plus possible de recevoir toute la métropole. On n'empêche pas les gens d'aller à la plage, il y a possibilité de navettes, de covoiturage et la piste cyclable. La diminution des parkings aide à diminuer l'impact sur le milieu.

Mme Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS estiment que les porgeais seront pénalisés et que l'on va étendre les périodes de saturation. M. Frédéric MOREAU considère que c'est déjà le cas aujourd'hui, certains jours. Il rappelle aussi que la fermeture n'est pas irréversible. Le programme proposé est une position optimale qui permet d'avoir un Plan Plage sécurisé et plus respectueux de l'environnement. Il est financé à 80 %. Il induit également la fermeture des sites périphériques avec un dispositif de barrières en cas de risques sévères. Il rappelle qu'il n'a jamais été question pour la municipalité de faire payer les parkings (comme cela leur a été suggéré à plusieurs reprises). Le choix politique est une baisse de la capacité d'accueil pour offrir les conditions de sécurité et services nécessaires.

Mme Sophie BRANA évoque la possibilité de mettre en place plus de navettes. M. Frédéric MOREAU pense que cela fera partie d'une négociation qu'il espère avec les financeurs éventuels. M. Jean-Marie LABADIE considère que ce n'est pas à la commune de répondre aux besoins en matière de navettes et de transport vers la plage. Il pense que l'étalement du parking d'aujourd'hui est trop compliqué à gérer. Il est en phase avec ce programme mais demande que l'on communique plus envers les porgeais et les surfeurs.

M. Martial ZANINETTI évoque la notion de bras de fer avec la métropole. La réponse de leur part est tournée vers la solution d'un parking payant. La municipalité refuse que ces derniers espaces de liberté le soient. Elle fait le choix d'une meilleure maîtrise du fonctionnement du site et de son coût avec la réduction du parking. D'autant plus qu'un stationnement payant nous conduirait à faire payer aussi les habitants de la commune. M. Philippe PAQUIS intervient pour dire que la gratuité est possible pour les habitants même si un parking payant est mis en place. Mme Sophie BRANA considère que les porgeais ne pourront plus aller à la plage. M. Frédéric MOREAU réagit. Il évoque le populisme de ce propos. Les porgeais pourront aller à la plage et ce n'est que lorsque ce sera saturé qu'il y aura plus de difficulté mais il y aura toujours la piste cyclable et les navettes. Il rappelle que ses propos tenus sur l'évolution du Plan Plage au Conseil Municipal de janvier ont fait l'objet d'articles dans le journal municipal « Générations ». M. Jean-Marie LABADIE pense qu'il faut encore communiquer de façon plus vulgarisée.

N° 16-085 . INSTALLATIONS DE STRUCTURES MODULAIRES SUR LE SITE DU GRESSIER ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GIP LITTORAL AQUITAIN

Le schéma plan plages réalisé par le GIP Littoral Aquitain préconise un certain nombre de mesures sur le plan de l'aménagement, notamment en ce qui concerne les plans plages « nature » et « accueil nature », pour lesquels les équipements légers sont à privilégier afin de conserver l'image de « côte sauvage » du Littoral Aquitain et de préserver au mieux les milieux naturels et paysages. Certaines collectivités locales du littoral ont d'ores et déjà installé leurs activités saisonnières dans des constructions modulaires louées, mais sans intégration paysagère ni efficacité fonctionnelle.

Les attentes en matière de préservation de l'environnement imposent aujourd'hui de penser la construction de ces bâtiments dans une logique de conception durable et de choisir des matériaux respectueux en termes d'intégration paysagère.

Forts de ce constat, le GIP Littoral Aquitain et l'ONF ont porté en 2014 la réalisation d'une étude visant à établir un référentiel technique de bâtiment innovant, fonctionnel et durable adapté aux besoins des communes et EPCI du littoral.

Réalisé en partenariat avec l'Agence de Développement d'Innovation de l'Aquitaine (ADI), le Pôle de Compétitivité Xylofutur, l'Union Régionale des communes Forestières, le CODEFA, le PNR des Landes de Gascogne, ce référentiel a été conçu par un groupement constitué de B.ing bureau d'études bois, FabriqA architectes et Green Studio designer d'espaces.

Les objectifs du projet consistent à répondre aux enjeux de saisonnalité des bâtiments présents sur le littoral et d'évolution du trait de côte, dans une démarche d'éco-conception et d'éco-construction.

Ces bâtiments modulaires ont été conçus afin de permettre d'avoir plusieurs destinations possibles (poste de secours, bureaux, salle d'exposition, etc.).

Aussi, la commune du Porge ayant un projet d'installation de la gendarmerie ainsi que du club de sauvetage côtier sur le site du Gressier, ce projet innovant paraît tout à fait adapté. Plusieurs collectivités locales du littoral souhaitent désormais acquérir leur propre bâtiment modulaire innovant en bois.

A ce jour, ces collectivités locales sont :

- . le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Zone d'Ilbarritz Mouriscot, pour la plage du Pavillon Royal à Bidart ;
- . la commune d'Hendaye pour la plage centrale et éventuellement la plage des 2 jumeaux ;
- . la commune de Seignosse pour la plage des Casernes ;
- . la Communauté de Communes des Lacs Médocains pour la plage de Carcans et les Plages Super Sud et Nord de Lacanau ;
- . la commune de Biscarrosse pour les plages Nord et du Vivier.

Par ailleurs, afin de poursuivre sa mission de promotion et d'exposition du projet, le GIP Littoral Aquitain souhaite lui-même acquérir un bâtiment modulaire innovant. C'est ainsi que les collectivités susvisées et le GIP Littoral Aquitain se sont rapprochés pour créer et fixer les modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes créé en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. Il résulte de cette convention que le périmètre d'intervention du groupement est limité aux opérations de passation des marchés publics ayant pour objet l'acquisition de bâtiments modulaires innovants. Chaque membre se charge en son nom propre et pour son propre compte de signer un acte d'engagement avec le/les candidat(s) retenu(s). De même, chaque membre se charge en son nom propre et pour son propre compte de l'exécution de son marché. Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés pour lesquels il a été créé. Le GIP Littoral Aquitain est désigné coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de ces marchés sera composée :

- . d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- . d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Une seule candidate parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre est proposée : Mme Annie FAURE.

Mme Annie FAURE est élue représentante de la commune au sein du groupement de commande du GIP Littoral Aquitain.

Les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les collectivités concernées.

Plan de financement :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	%	Montant (€)
2 Modules équipés	74 715,00	Union Européenne (FEDER)	80 %	89 292,00
1 Module de stockage	33 400,00			
Platelage bois	3 000,00			
Frais liés à la passation du marché public	500,00			
TVA	22 323,00	Remboursement FCTVA	16,40 %	18 309,32
		Autofinancement/Emprunts		26 336,68
TOTAL TTC	133 938,00	TOTAL TTC		133 938,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'installation de structures modulaires pour la Gendarmerie et les activités associatives et son plan de financement exposés ci-dessus ;

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes, pour l'acquisition de bâtiments modulaires innovants, constitué entre les personnes publiques suivantes :

- . le GIP Littoral Aquitain ;
- . le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Zone d'Ilbarritz Mouriscot ;
- . la commune d'Hendaye ;
- . la commune de Seignosse ;
- . la Communauté de Communes des Lacs Médocains ;
- . la commune de Biscarrosse ;
- . la commune de Le Porge.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de bâtiments modulaires innovants, annexée à la présente délibération.

DÉSIGNE Mme Annie FAURE représentante de la commune au sein du groupement de commande du GIP Littoral Aquitain.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

ACCEPTE que le GIP Littoral Aquitain soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

CHARGE M. le Maire d'engager les démarches, notamment auprès des financeurs et de signer les actes nécessaires à ces opérations.

Mme Sophie BRANA demande où ces structures seront installées. M. Frédéric MOREAU présente le lieu sur le plan du site. Il précise que ce sont des structures innovantes, démontables et quelles sont financées à 80 %

N° 16-086 . ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNÉE 2015

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, (dite « Loi Mazeaud ») ;

Vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Le cadre réglementaire rend obligatoire la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des

usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion. Celui-ci a été établi par le Cabinet PRIMA Aquitaine. Les rapports annuels sont mis à la disposition du public à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN par pouvoir à Mme Sophie BRANA),

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation d’Eau Potable et d’Assainissement Collectif proposés sur l’exercice 2015.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

M. Philippe PAQUIS et Mme Sophie BRANA demandent pourquoi ils n’ont pas eu copie de ces rapports. M. le Maire indique qu’ils sont importants en volume et qu’ils sont tenus à leur disposition à l’accueil de la Mairie. M. Alain PLESSIS explique l’objet de ces rapports établis par le cabinet PRIMA Groupe chargé du contrôle des délégataires eau et assainissement. Il se tient à disposition des conseillers municipaux pour toutes questions et/ou précisions à ce sujet.

N° 16-087 . ZONE D’ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA GARE : CESSIION DE LOT

Vu les délibérations successives du Conseil Municipal :

- . du 30 novembre 2006 décidant de réaliser une zone d’activités mixtes en domaine privé communal ;
- . du 21 janvier 2008 retenant la dénomination de ZAE de la Gare ;
- . du 30 avril 2009 attribuant un certain nombre de lots ;
- . du 31 juillet et du 1^{er} octobre 2009, du 25 février, du 1^{er} avril, du 27 mai, du 30 septembre, du 9 novembre, du 20 décembre 2010, du 27 janvier, du 28 février, du 28 juin 2011 et du 15 novembre 2011, du 14 février 2012, du 28 juin 2012, du 30 mai 2013, du 27 juin 2013, du 14 novembre 2013, du 20 novembre 2014, du 27 mai 2015, du 26 novembre 2015, du 27 janvier 2016, du 7 avril 2016 ;

Vu l’avis du service des domaines du 17 novembre 2015 fixant le prix à 48 € HT/m² ;

Considérant le cahier des charges établi parallèlement afin de définir les clauses particulières d’utilisation et d’occupation ;

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés,

PROPOSE d’attribuer le lot dans les conditions suivantes :

Lot n°	Superficie m ² environ	Montant €	Acquéreur prioritaire
37 b	1657 x 48 €	79 536 € HT 95 443,20 € TTC	SCI KIPIMA 30 avenue de Bordeaux 33680 LE PORGE

DÉFINIT comme suit les conditions particulières :

- . valant critères d’attribution ou clauses suspensives devant être respectées par les candidats accédant à la propriété ;
- Droits de regard de la commune, venderesse :
 - . en cas d’incapacité financière ou matérielle pour le candidat acquéreur d’obtenir le permis de construire (raison familiale, professionnelle ou cas de force majeure) dûment appréciée, la promesse d’achat ne pouvant être concrétisée, le lot reviendra à la commune qui le proposera à un autre candidat inscrit en liste d’attente ;

. dans le cas d'une situation ultérieure à l'acte définitif d'achat, tout projet de réorientation professionnelle ou à caractère privé entraînera systématiquement l'obligation de faire appliquer le droit de préemption pour la commune, de rachat du terrain ou (et) de l'immeuble compte tenu de l'avis d'évaluation du service de France Domaines.

CHARGE M. le Maire d'engager avec chaque candidat accédant à la propriété toutes les démarches utiles en vue de la signature d'une promesse d'achat auprès du Notaire choisi par la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes nécessaires à la vente.

Mme Sophie BRANA demande s'il reste des lots disponibles. M. Martial ZNINETTI indique qu'il s'agit du dernier lot. M. Philippe PAQUIS demande quelle activité sera installée. Il souhaite que cela soit indiqué dans la délibération. M. Martial ZANINETTI précise qu'il s'agit d'un cabinet de kinésithérapie.

N° 16-088 . VOTE DES TARIFS 2017 AU CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses chapitres L 2221.1 et R 2221.1 et suivants, traitant des régies autonomes financières des services publics à caractère industriel et commercial ;


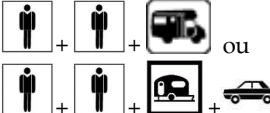


Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie du camping municipal en sa séance du 22 septembre 2016 concernant la révision des tarifs et des conditions d'accueil des touristes pour 2017 ;

Vu les premiers résultats de l'exercice 2016 ;

Les tarifs suivants sont journaliers et exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation).

OUVERTURE DU CAMPING DU 15 AVRIL AU 1^{er} OCTOBRE 2017

TARIFS EMPLACEMENTS 2017

	15/04 au 16/06 09/09 au 01/10	17/06 au 07/07 26/08 au 08/09	08/07 au 25/08
	15,00 €	21,50 €	25,50 €
	17,30 €	24,80 €	28,10 €
 ÉLECTRICITÉ /	4,70 €	5,25 €	5,90 €
SUPPLÉMENTS			
 +10 ans	3,45 €	5,20 €	6,80 €
 2 à 9 ans	1,95 €	2,80 €	3,80 €
	GRATUIT	2,70 €	3,60 €
	1,80 €	2,70 €	4,70 €
	1 €	1,40 €	1,90 €
	1 €	1,80 €	2,60 €

MOBIL HOMES TARIFS 2017

	15/04 au 01/10	22/04 au 09/06 09/09 au 01/10	10/06 au 30/06 26/08 au 08/09	01/07 au 07/07	08/07 au 14/07	15/07 au 25/08
LOU ROUSINEY 4/6 PERS.						
Semaine Nuit (prorata)	350 € 50 €	480 € 68,57 €	595 € 85 €	775 € 110,71 €	850 € 121,43 €	895 € 127,86 €
Week-end	15/04 au 22/04	22/4 au 09/06 09/09 au 01/10	10/06 au 30/06 26/08 au 08/09			
Week-end 2 nuits	89 €	118 €	147 €			
Nuit suppl. (une maxi)	35 €	40 €	50 €			
	15/04 au 01/10	22/04 au 09/06 09/09 au 01/10	10/06 au 30/06 26/08 au 08/09	01/07 au 07/07	08/07 au 14/07	15/07 au 25/08
LOU PIGNOT LOU PIGNADA LOU GREPIN 4/6 PERS.						
Semaine Nuit (prorata)	365 € 52,14 €	505 € 72,14 €	625 € 89,29 €	810 € 115,71 €	890 € 127,14 €	940 € 134,29 €
Week-end	15/04 au 21/04	22/4 au 09/06 09/09 au 01/10	10/06 au 30/06 26/08 au 08/09			
Week-end 2 nuits	93 €	124 €	154 €			
Nuit suppl. (une maxi)	37 €	42 €	52 €			
	15/04 au 01/10	22/04 au 09/06 09/09 au 01/10	10/06 au 30/06 26/08 au 08/09	01/07 au 07/07	08/07 au 14/07	15/07 au 25/08
LOU PESCADOU 6/8 PERS.						
Semaine Nuit (prorata)	400 € 57,14 €	540 € 77,14 €	665 € 95 €	865 € 123,57 €	950 € 135,71 €	995 € 142,14 €
Week-end	15/04 au 21/04	22/4 au 09/06 09/09 au 01/10	10/06 au 30/06 26/08 au 08/09			
Week-end 2 nuits	100 €	133 €	164 €			
Nuit suppl. (une maxi)	42 €	45 €	55 €			

BUNGALOW TOILÉS TARIFS 2017

	18/06 au 01/07 27/08 au 17/09	02/07 au 08/07	09/07 au 15/07	16/07 au 26/08
LOU TCHANCAYRE 4 PERS.				
Semaine Nuit (prorata)	350 € 50 €	450 € 64,29 €	505 € 72,14 €	535 € 76,43 €
Week-end	18/06 au 01/07 27/08 au 17/09			
Week-end 2 nuits	86 €			
Nuit suppl. (une maxi)	42 €			

PROMOTIONS EMBLEMES

Offre spéciale long séjour (21 jours et +) : -10 % (uniquement sur séjours avec réservation)

BIENVENUE AUX VELOS ET AUX PIETONS (VÉLODYSEE, PÈLERIN DE COMPOSTELLE...)

Soirée étape, **1 nuit maxi** 1 à 2 personnes (hors taxe de séjour), tarif des suppléments similaire aux tarifs de base.

Du 15/04 au 16/06 et du 09/09 au 01/10 : 13 €

Du 17/06 au 07/07 et du 26/08 au 08/09 : 15 €

Du 08/07 au 25/08 : 20 €

WEEK-END EN LOCATION

Frais de réservation offerts.

REMISES EXCEPTIONNELLES :

Il est accordé à la direction de pouvoir faire des remises autres (sur cas exceptionnel) sur les tarifs locations et emplacements.

Taxe de séjour : 0.55 €

Frais de dossier : 21 €

TARIFS DIVERS 2017

DESCRIPTIF	TARIFS	
	HORS JUILLET/AOUT	JUILLET / AOUT
FORFAIT GROUPE	22 €	43 €
Tarif forfaitaire emplacement saisonnier travaillant au Porge 1 à 5 personnes sans électricité (contrat de travail obligatoire)	du 15/06 au 15/09 525 €	
Supplément électricité	140€	
Forfait saison du 15 avril au 30 septembre pour 1 à 5 personnes + caravane + voiture + électricité 10 ampères (se renseigner pour formalités d'inscription)	paiement en 6 fois par échéance	
	1 740 €	
Forfait client longue durée en mobil home du 4 mars au 26 novembre (au prorata si mobil home installé après le 2 mars)	2 190 € parcelle 130 m2 2 826€ parcelle supérieure à 160m2	
	Sous compteur d'eau et d'électricité individuels, tarification aux tarifs EDF et LYONNAISE en vigueur	
Droit de participation aux travaux de raccordement	1 200 €	
Débranchement et déplacement du mobil home en cas de rupture du contrat	800 €	

PRESTATIONS VENTES ANNEXES 2017

ADAPTATEUR	17 €	PICHET	5 €	BALAI	7 €
		SALADIER	11 €	BALAI BROUSSE	7 €
		PLAT DE SERVICE	11,20 €	SERPILLERE	2,50 €
FAX	1 €	PLAT A FOUR	8 €	SECHOIR	35 €
PHOTOCOPIE	0,10 €	CASSEROLE	12,50 €	BROSSE WC	3,50 €
VIDANGE CAMPING CAR	3 €	RANGE COUVERT	10 €	CINTRES	1,10 €
MÉNAGE DANS LOCATION	80 €	FOURCHETTE	2,30 €	OREILLER	22 €
CARTE D'ACCÈS	20 €	CUILLERE A SOUPE	2,30 €	TRAVERSIN	50 €
RECHARGE EXTINCTEUR POUDRE	60 €	CUILLERE A CAFÉ	1,20 €	COUETTE	50 €
RECHARGE EXTINCTEUR EAU	45 €	COUTEAU A STEAK	2,10 €	ALESE	20 €
MARCHÉ NOCTURNE	10 €	COUTEAU ROND	1,90 €	CHAISE	15 €
TEE SHIRT CLIENT	18 €	ECONOME	1,60 €	EXTINCTEUR	50 €
TEE SHIRT PERSONNEL	15 €	COUTEAU OFFICE	2,10 €		
POLAIRE	39 €	ESSOREUSE SALADE	9,30 €		
POLAIRE PERSONNEL	35 €	PASSOIRE LEGUME	3,10 €		
DOUCHE	4 €	BASSINE LEGUME	4,50 €		
		DESSOUS DE PLAT	4,00 €		
ASSURANCE LOCATION A LA NUITÉE (sous réserve tarifs inchangés par AXELLIANCE)	2,10 €/nuit	PLANCHE A DECOUPER	10,50 €		
ASSURANCE CAMPING (sous réserve tarifs inchangés par AXELLIANCE)	11 €/séjour	CENDRIER	2 €		

LOCATION COFFRE PROBIPER		BAC A GLACON	3,50 €
1 JOUR	4 €	COUVERT A SALADE	4 €
1 SEMAINE	25 €	OUVRE BOITE	2,90 €
2 SEMAINES	50 €	TIRE BOUCHON	7 €
3 SEMAINES	70 €	RÂPE 3 FONCTIONS	3,10 €
LA SAISON COMPLÈTE	105 €	COUTEAU A PAIN	4,90 €
CAUTION CLÉ DU COFFRE	50 €	COUTEAU A DECOUPER	5,30 €
CAUTION LOCATION	380 €	LOUCHE	7 €
CAUTION CARTE D'ACCÈS	20 €	ECUMOIRE	7 €
INVENTAIRE LOCATION		SPATULE	7 €
ASSIETTE PLATE	7 €	CUILLERE EN BOIS	3 €
ASSIETTE CREUSE	7 €	CAFETIÈRE	40 €
ASSIETTE A DESSERT	6 €	EGOUTTOIR A VAISSELLE	15 €
BOL	6,50 €	FOUR MICRO ONDE	150 €
TASSE + SOUS TASSE	11 €	SEAU	4,20 €
VERRE	2,70 €	POUBELLE	16 €
VERRE EMPILABLE	1,9	PELLE + BALAYETTE	4,50 €

Tarif convention emplacements avec UCPA saison 2017

Effectif de 80 à 96 stagiaires par semaine du 17/06 au 27/08/16

Tarif forfaitaire : 24 900€ TTC

Tarifs nouvelle zone accueil camping-car zone annexée au camping

La zone sera ouverte du 1^{er} mars au 30 novembre

Stationnement 24 heures : 8 € TTC

Supplément électricité : 4 € TTC

Supplément eau : 2 € TTC

Tarif spécial pour location de mobil-homes de propriétaires

Certains propriétaires nous confient leur mobil-home à la location sur certaines périodes en juillet et août. Un contrat est signé entre le camping est le propriétaire. Il convient d'établir un tarif intermédiaire entre le bungalow toilé et le mobil-home Lou Pignot pour les mobil-homes un peu plus anciens.

01/07 au 07/07 : 670 €

08/07 au 14/07 : 730 €

15/07 au 25/08 : 770 €

Tarif spécial CRS travaillant à la plage du Porge

Il est proposé un tarif préférentiel pour les CRS de 100€ par CRS pour la saison 2017.

Gratuité

Pour la saison 2017, il est proposé d'accorder la gratuité de l'emplacement aux personnel travaillant sur le camping, aux MNS travaillant à la plage du Porge.

Tarifs boutique (public)

Porte-clés : 4,58 € HT, soit 5,50 € TTC

Sac de plage : 11,67 € HT, soit 14 € TTC

Peluche : 11,67 € H T, soit 14 € TTC

Cendrier de plage : 1,67 € HT, soit 2 € TTC

Casquette : 11,67 € HT soit 14 € TTC

Il est proposé de faire des tarifs préférentiels de la boutique au personnel municipal. Cette remise correspond à une remise d'environ 25 % sur les tarifs publics :

Tarifs boutique (tarifs préférentiels)

Porte-clés : 3,42 € HT, soit 4,10 € TTC

Sac de plage : 8,75 € HT, soit 10,50 € TTC

Peluche : 8,75 € H T, soit 10,50 € TTC

Cendrier de plage : 1,25 € HT, soit 1,50 € TTC

Casquette : 10,83 € HT soit 13 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

VOTE les tarifs ci-dessus pour la saison 2017 (exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation). L'ouverture du camping est prévue du 15 avril au 1^{er} octobre 2017.

CHARGE les régisseurs de la mise en application immédiate.

Les recettes prévisionnelles seront inscrites sur le budget camping 2017.

M. Jean-Pierre SEGUIN indique qu'il n'a pas été appliqué d'augmentation sur les tarifs mais un rallongement de la période au tarif plein jusqu'au 25 août.

Mme Sophie BRANA demande ce qu'il revient au camping et au propriétaire de mobil-homes lors de locations. M. Jean-Pierre SEGUIN précise que 30 % revient au camping. Mme Sophie BRANA souhaite que cela soit indiqué dans la délibération. M. le Maire répond que cette délibération concerne les tarifs, que l'information de 30 % de reversement au camping est indiquée dans les contrats avec les propriétaires. Il fait part au Conseil Municipal d'un démarrage frileux de l'activité du camping, puis d'une saison qui s'est ensuite bien déroulée. Mme Sophie BRANA demande le taux d'occupation des mobil-homes. M. Jean-Pierre SEGUIN indique qu'en effet, il y a un fort taux d'occupation.

M. Didier DEYRES demande si la surveillance des plages a été rallongée. M. Frédéric MOREAU indique que les CRS sont restés une semaine de plus, contribution offerte par l'État.

QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe PAQUIS demande quelle association gère les « Jardins Partagés ». M. Martial ZANINETTI répond que l'association est en cours de création.

M. Philippe PAQUIS rapporte que beaucoup de vélos se parquent sur la rambarde de chez Mme DESCHAMPS. M. Martial ZANINETTI indique qu'une solution a été trouvée, des arceaux seront installés en face de la pharmacie.

M. Philippe PAQUIS souhaite que les copies des délibérations soient faites recto-verso dans le cadre de la démarche en matière de développement durable.

Il fait part au Conseil Municipal de la requête de M. MALOY au chemin de Craste Neuve, qui souhaite que cette voie soit aménagée pour permettre le passage de la collecte des ordures ménagères. M. Jean-Claude MANDRON a en effet reçu cette personne. Une réponse a été faite de la part de la commune et de la CdC Médullienne, mais aucune solution n'est possible car les autres propriétaires ne le souhaitent pas. M. Alain PLESSIS rappelle que ce chemin a un statut particulier, il appartient à tous les propriétaires des parcelles attenantes et cela apparaît sur les actes de propriété.

M. Philippe PAQUIS souhaite savoir si une solution a été trouvée pour le Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) de l'élève Joris. M. le Maire répond que cette affaire est devant la justice. Mme Sophie BRANA demande à comprendre. Mme Martine ANDRIEUX se propose de rencontrer Mme Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS afin de leur expliquer la situation. M. le Maire ajoute que la Mairie applique le dispositif de l'Éducation Nationale.

M. Jean-Marie LABADIE demande quand sera installé le pont pour la piste cyclable. M. Martial ZANINETTI répond que cela se fera au cours de l'automne, d'après les informations du Département.

M. Philippe PAQUIS souhaite avoir une réponse à sa question sur le PAI et notamment pourquoi systématiquement imposer les paniers repas. M. le Maire considère que la municipalité n'a pas de personnel médical et ne peut assurer la complète protection des enfants. Il souhaite faire respecter la procédure du PAI.

La séance est levée à 20 heures.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 16-078	Décision modificative n° 1 budget communal 2016
N° 16-079	Tarification des différents services communaux pour 2017
N° 16-080	Tarifs marché municipal pour 2017
N° 16-081	Fixation des tarifs 2017 au cimetière
N° 16-082	Indemnité de responsabilité aux régisseurs
N° 16-083	Construction d'un bâtiment scolaire convention d'aménagement d'école . autorisation
N° 16-084	Restructuration du site du Gressier adoption du plan de financement
N° 16-085	Installations de structures modulaires sur le site du Gressier adoption du plan de financement groupement de commandes avec le GIP Littoral Aquitain
N° 16-086	Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation d'eau potable et d'assainissement collectif année 2015
N° 16-087	Zone d'Activités Économiques de la Gare : cession de lot
N° 16-088	Vote des tarifs 2017 au camping municipal

SIGNATURES DU COMPTE-RENDU PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Jésus VEIGA	X		
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		

Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	-	Martial ZANINETTI	
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	-	Jésus VEIGA	
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	X		
Sonia MEYRE	-	-	
Hélène PETIT	-	Frédéric MOREAU	
Jean-Marie LABADIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		

Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X	Sophie BRANA	